




Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 058-285800025-20200911-ARRETE71-AR

ARRETE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Collège des Maires
Collège des Présidents des établissements publics locaux

Arrêté n° 71 / 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 31.08.2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
- Vu l'arrêté du 31.08.2020, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les listes électorales représentant le collège des maires, le collège des établissements publics locaux sont arrêtées conformément aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : Les réclamations aux fins d'inscription sur les listes électorales ou de radiation ainsi que les contestations relatives au nombre de voix attribuées à chaque électeur doivent être portées **le jeudi 17 septembre 2020 au plus tard** devant la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes instituée par arrêté n° 69/2020 en date du 2 septembre 2020 et dont le secrétariat est situé au CDG 58 – 24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS cedex.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Nevers, le 11.09.2020

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Fabrice BERGER

LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

